



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014365-0003 - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de Provence- Alpes- Côte d'Azur (CREFOP) 1

Arrêté N °2014365-0004 - Arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) 9

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté N °2015005-0001 - Arrêté d'interdiction de circulation et de stockage des poids lourds sur l'autoroute A8 13

Les autres services de l'Etat

Arrêté N °2014351-0014 - arrêté du 17 décembre 2014 modifiant l'arrêté n °2011-515 du 7 octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hautes Alpes 15



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

31 DEC. 2014

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CREFOP)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 12/12/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier en date du 10/11/2014 et le mail du 27/11/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 14/10/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers en date du 10/10/2014 et 04/11/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 04/11/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 31/10/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers respectifs en date des 13/10/2014, 04/12/2014, 23/12/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES, FRSEA, URPL)

VU les courriers respectifs en date des 05/12/2014 et 04/12/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU),

VU les courriers respectifs en date des 09/12/2014, 12/12/2014, 24/12/2014 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture)

Après concertation avec le Président du Conseil régional de PACA sur les représentants d'opérateurs, en nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région PACA,

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région PACA, présidée conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région PACA ou son représentant d'autre part, est la suivante :

- Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaire	Suppléant
Madame Michèle TREGAN Madame Christine LAGRANGE	Monsieur Joël CANAPA Monsieur P.MEFFRE
Monsieur Jean-Marc COPPOLA	Madame Nathalie LEFEBVRE
Monsieur Philippe CHESNEAU	Madame Sophie CAMARD
Monsieur Ladislas POLSKI	Madame Françoise FLOUPIN
Madame Josette FILIPPI	Monsieur Yannick CHENEVARD

- Six représentants de l'État :

-Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant, et son suppléant ;

-Le recteur de l'Académie de Nice ou son représentant, et son suppléant ;

-Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI-RECCTE) ou son représentant et son suppléant ;

-Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant;

-Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;

-La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, (DREAL)

- Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

	Titulaire	Suppléant	Suppléant
- C.F.D.T	Monsieur Charles PELLOTIERI Union régionale	Monsieur Mario BARSAMIAN Quartier Chandouren	Madame Joëlle BRUN Union régionale CFDT PACA

CFDT PACA 4 chemin de la Grenouillère 11 rue des Muletiers
11 rue des Muletiers 04310 Peyruis 13100 Aix-en-Provence
13100 Aix-en-Provence

- C.F.T.C Monsieur Nader ABDULKARIM Madame Nadia HASSAD Monsieur Pierre LONG
84 Vieux chemin du Retenaou 37, bd Henri Fabre
Résidence Eugène Delacroix Bât A 06220 Vallauris 13012 MARSEILLE
271, avenue des Olives
13013 Marseille

- C.F.E / C.G.C Monsieur Alain MARCILLAC Madame Danièle FIRON Monsieur Dominique CLERICO
51, boulevard des neiges 171 chemin du Claoux inférieur
Résidence des Chantons - Bât 2 13008 Marseille 06140 Nice
2, avenue du Général de Gaulle
13380 Plan de Cuques

- C.G.T Madame CANTRIN Emilie Monsieur Philippe COTTET Monsieur Pierre ATHENOUR
rue Pierre et Marie Curie 26 rue Duverger
26 rue Duverger 05400 Veynes 13002 Marseille
13002 Marseille

- C.G.T / F.O Monsieur Nicolas STRINGHETTA Madame Christine GRANDMOUGIN Monsieur Alain SEJOURNÉ
15, Lot de l'Adré 14, bd des Bruyères- Vert -Plan 5 rue Jean Giono
13580 La Fare les Oliviers 13009 Marseille 04000 Digne-les-Bains

- U.P.A. Monsieur Yannick MAZETTE Madame Sandrine VOGEL Madame Aurélie MASURE FILIPPI

1140 rue Ampère	1140 rue Ampère	1140 rue Ampère
Actimart Bât 3B	Actimart Bât 3B	Actimart Bât 3B
3 allée des ingénieurs	3 allée des ingénieurs	3 allée des ingénieurs
13851 Aix-en-Provence cedex 3	13851 Aix-en-Provence cedex 3	13851 Aix-en-Provence cedex 3

- M.E.D.E.F	Monsieur Laurent AMAR	Monsieur TEZARIS	Monsieur Olivier ROBERT
	16 place Général de Gaulle	RER	16 place Général de Gaulle
	CS 50013	14 boulevard Rougier	CS 50013
	13231 Marseille cedex 01	13004 Marseille	13231 Marseille cedex 01

- C.G.P.M.E	Madame Dany SERRE	Madame Patricia LASSAULT	Monsieur Bruno DIB
	Acticentre – Allée des informaticiens	40-42, av François Cuzin	179, faubourg des Condamines
	BP 30290	83 000 TOULON	84300 CAVAILLON
	13798 Aix-en-Provence cedex 03		

- **Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel :**

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

- UDES	Monsieur Joël DERRIVES	Monsieur Gérard SANVICENS
	7, rue Biscornet	7, rue Biscornet
	75012 PARIS	75012 PARIS

- F.R.S.E.A.	Madame Brigitte AMOURDEDIEU	Madame Isabelle CHARPENTIER
	Maison des Agriculteurs	Maison des Agriculteurs
	22 avenue Henri Pontier	22 avenue Henri Pontier
	13626 Aix-en-Provence cedex 1	

- URPL	Monsieur Michel FARHI 2, avenue Elsa Triolet Bureaupôle entrée A 13008 MARSEILLE	Boris LOQUET 12, avenue de château Gombert 13013 Marseille
--------	---	--

- **Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;**

	Titulaire	Suppléants
- U.N.S.A	Monsieur Vincent GOMEZ 17 rue Julia 13005 Marseille	Madame Sophie OGE 17 rue Julia 13005 Marseille
- F.S.U	Monsieur Richard GHIS 23 boulevard Charles Nédélec 13331 Marseille cedex 3	Madame Magali BAILLEUL 23 boulevard Charles Nédélec 13331 Marseille cedex 3

- **Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective :**

	Titulaire	Suppléant
- Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur Laurent LACHKAR CCIR PACA 8 rue Neuve Saint-Martin BP 81880 13221 Marseille cedex 01	Madame Geneviève POLI CCIR PACA 8 rue Neuve Saint-Martin BP 81880 13221 Marseille cedex 01
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	Monsieur Simon CAPARROS Président CMA 04 ZA le Mardaric – BP 27 04310 Peyruis	Monsieur Philippe GUY Villa Regain 142 rue Antoine Augier 04100 Manosque

- Chambre régionale
d'agriculture

Madame Marie-Paule
DURAND-CHAUVET
Mas Raffin - Chemin des Plaines
13690 Graveson

Madame Fabienne JOLY
Domaine de la Neuve
83190 Pourrières

- **Les représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :**

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L 718-2 et du 2° de l'article du code de l'éducation, et son suppléant.
- le Directeur régional de Pôle emploi ou son représentant et son suppléant
- le délégué régional de l'AGEFIPH ou son représentant et son suppléant
- le représentant régional des Cap emploi ou son représentant et son suppléant
- le directeur du FONGECIF ou son représentant et son suppléant
- le président de l'ARDML ou son représentant et son suppléant
- le délégué régional de l'APEC ou son représentant et son suppléant
- le directeur du CARIF ou son représentant et son suppléant
- le directeur de l'ORM ou son représentant et son suppléant
- les deux délégués académiques de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant et son suppléant

ARTICLE 3 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires

ARTICLE 5 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.


ARTICLE 6:

Les arrêtés préfectoraux portant création du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et du conseil régional de l'emploi (CRE) ainsi que de la nomination des membres de ces deux instances, sont abrogés.

ARTICLE 7:

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille, le 31 DEC. 2014



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

31 DEC. 2014

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 12/12/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP,

VU le courrier en date du 10/11/2014 et le mail du 27/11/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 14/10/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers en date du 10/10/2014 et 04/11/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 04/11/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 31/10/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région PACA

ARTICLE 2 : La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région PACA, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région PACA ou son représentant d'autre part, est la suivante :

- Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires	Suppléant
Madame Michèle TREGAN	Monsieur Joël CANAPA
Monsieur Jean-Marc COPPOLA	Madame Nathalie LEFEBVRE
Monsieur Philippe CHESNEAU	Madame Sophie CAMARD

- Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants :

- Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille désigné par le Ministre de l'Education nationale ou son représentant, et ses suppléants ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;
- Le DRJSCS ou son représentant et son suppléant le DRAAF ou son représentant;

- Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

	Titulaires	Suppléant	Suppléant
-C.F.D.T	Monsieur Charles PELLOTIERI Union régionale CFDT PACA 11 rue des Muletiers 13100 Aix-en-Provence	Madame Joelle BRUN Union régionale CFDT PACA 11 rue des Muletiers 13100 Aix-en- Provence	Monsieur Mario BARSAMIAN Quartier Chandouren 4 chemin de la Grenouillère 04310 Peyruis
-C.F.T.C	Monsieur Nader ABDULKARIM Résidence Eugène Delacroix Bât A 271, avenue des Olives 13013 Marseille	Madame Nadia HASSAD 84 Vieux chemin du Retenaou 06220 Vallauris	Monsieur Pierre LONG 37, bd Henri Fabre 13012 MARSEILLE
-C.F.E/C.G.C	Monsieur Alain MARCILLAC Résidence des Chantons - Bât 2 2, avenue du Général de Gaulle 13380 Plan de Cuques	Madame Danièle FIRON 51, boulevard des neiges 13008 Marseille	Monsieur Dominique CLERICO 171 chemin du Claoux inférieur 06140 Nice
-C.G.T	Madame Emilie CANTRIN 26 rue Duverger 13002 Marseille	Monsieur Philippe COTTET rue Pierre et Marie Curie 05400 Veynes	Monsieur Pierre ATHENOUR 26 rue Duverger 13002 Marseille
-F.O	Monsieur Nicolas STRINGHETTA 15, Lot de l'Adré 13580 La Fare les Oliviers	Madame Christine GRANDMOUGI N 14, bd des Bruyères- Vert -Plan 13009 Marseille	Monsieur Alain SEJOURNÉ 5 rue Jean Giono 04000 Digne-les- Bains
- U.P.A.	Monsieur Yannick MAZETTE 1140 rue Ampère Actimart Bât 3B 3 allée des ingénieurs 13851 Aix-en-Provence cedex 3	Madame Sandrine VOGEL 1140 rue Ampère Actimart Bât 3B 3 allée des ingénieurs 13851 Aix-en-Provence cedex 3	Madame Aurélie MASURE FILIPPI 1140 rue Ampère Actimart Bât 3B 3, allée des ingénieurs 13851 Aix-en-Provence cedex 3

- M.E.D.E.F	Monsieur Laurent AMAR 16 place Général de Gaulle CS 50013 13231 Marseille cedex 01	Monsieur Olivier ROBERT 16 place Général de Gaulle CS 50013 13231 Marseille cedex 01	Monsieur Patrick TEZARIS Entreprise RER 14 boulevard Rougier 13004 Marseille
- C.G.P.M.E	Madame Dany SERRE Acticentre – Allée des informaticiens BP 30290 13798 Aix-en-Provence cedex 03	Madame Patricia LASSAULT 40-42, av François Cuzin 83 000 TOULON	Monsieur Bruno DIB 179, faubourg des Condamines 84300 CAVAILLON

ARTICLE 3 :

La vice présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

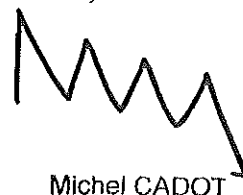
Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6:

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le

3 1 DEC. 2014



Michel CADOT

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8

ARRETE N°

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense et en particulier les articles R*1311-1, R*1311-3, R*1311-7 et R*1311-29-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ; ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2014 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER, sous- préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;
Vu l'arrêté n° 2014317-0003 du 13 novembre 2014 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

Considérant qu'en raison d'un jour férié, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite en Italie le mardi 6 janvier 2015 de 8 heures à 22 heures, les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A8, dans le sens Aix-Italie, le mardi 6 janvier 2015, dans les conditions suivantes :

- ⌘ cette interdiction pourra s'appliquer à partir de 8 heures et jusqu'à 22 heures.
- ⌘ elle sera effective sur instruction des forces de l'ordre et en fonction des nécessités dès lors que l'Autoport de Vintimille en territoire Italien sera saturé.

Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues par les mesures suivantes du Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

- ⌘ en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre La Turbie et Roquebrune Cap Martin (Mesure PIAM A8 / 6ter), sens Aix – Italie, du PR 209,8 au PR 208 .

- ✧ à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre Nice Est et Monaco (Mesure PIAM A8 / 6), sens Aix - Italie, du PR 207 au PR 205 et par une mesure de stockage des poids lourds dans le Var sur l'A8 entre Le Muy et Puget sur Argens (Mesure PIAM A8 / 3), sens Aix - Italie, du PR 128 au PR 120,10.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du co-directeur de permanence du CRICR Méditerranée.

Article 3 : Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la société d'autoroute VINCI / ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 5 Janvier 2015

SIGNÉ : Jean-René VACHER



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Antenne de Marseille

ARRÊTE **17 DECEMBRE 2014**

modifiant l'arrêté n° 2011-515 du 7 octobre 2011 modifié
ayant nommé les membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales des Hautes Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2011-515 du 7 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Alpes ;

VU la proposition de la CGT-FO en date du 20 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 9 Novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

SUR proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille et du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes est complété comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales des Hautes Alpes:

-en tant que représentant des assurés:
sur désignation de la CGT-FO.

Titulaire:

Madame Sandra DUBOIS

En remplacement de Madame Corinne PIZELLA

Suppléant:

Madame Cécile MURAT,

En remplacement de Madame Sandra DUBOIS

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2014

Pour le préfet

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2001-511 du 7 octobre 2011 ayant porté nomination des membres du conseil
d'administration de Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

en tant que	sur désignation de :				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)	TITULAIRE	Monsieur	BONNET	René
		TITULAIRE	Madame	DE RUYVER	Maryline
		SUPPLEANT	Mademoiselle	CLEMENT	Valérie
		SUPPLEANT	Madame	COLOM BERAUD	Catherine
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	TITULAIRE	Madame	MICHOT	Joëlle
		TITULAIRE	Monsieur	PROST	Patrick
		SUPPLEANT	Madame	DAURELLE	Josiane
		SUPPLEANT	Madame	FAY	Danielle
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)	TITULAIRE	Mademoiselle	HADOU	Madeleine
		TITULAIRE	Madame	DUBOIS	Sandra
		SUPPLEANT	Madame	VANDENHOVE	Véronique
		SUPPLEANT	Madame	MURAT	Cécile
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	TITULAIRE	Monsieur	SARLIN	Bernard
		SUPPLEANT	Monsieur	BAGNASCHINO	Rolland
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)	TITULAIRE	Madame	TRAN VAN	Anne-Marie
		SUPPLEANT	Madame	DECLERCQ	Josiane
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	TITULAIRE	Mademoiselle	BOURGEOIS	Charlotte
		TITULAIRE	Monsieur	MERIC DE BELLEFON	Pierre
		TITULAIRE	Monsieur	WATRIN	Erland
		SUPPLEANT	Madame	TURIN	Sylvie
		SUPPLEANT	Madame	PIERACHE	Joëlle
		SUPPLEANT	Monsieur	NARENJI	Farshid
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	TITULAIRE	Monsieur	REYNAUD	François
		SUPPLEANT	Monsieur	VIAL	Alexandre
	Union Professionnelle artisanale (UPA)	TITULAIRE	Monsieur	LAMORTE	Dominique
		SUPPLEANT	Madame	HECQUET	Agnès

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2001-511 du 7 octobre 2011 ayant porté nomination des membres du conseil
d'administration de Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	TITULAIRE	Monsieur	BERARD	Claude
		SUPPLEANT	Monsieur	COMBE	Daniel
	Union Professionnelle artisanale (UPA)	TITULAIRE	Monsieur	CHANCEL	Jacques
		SUPPLEANT	Madame	GARCIN	Chantal
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)	TITULAIRE	Monsieur	DUFAYARD	François
		SUPPLEANT	Monsieur	MATHIEU	Gilles
Autres Représentants	Union départementale des associations familiales (UDAF)	TITULAIRE	Madame	LAVERNHE	Fabienne
		TITULAIRE	Madame	MONTABONE	Catherine
		TITULAIRE	Madame	YVANT	Sylvette
		TITULAIRE	Madame	ARMANDO	Mylène
		SUPPLEANT	Madame	HUGUES	Michèle
		SUPPLEANT	Madame	MUTILLOD	Aline
		SUPPLEANT	Mademoiselle	RICHIER	Delphine
		SUPPLEANT	Monsieur	RODIER	Alain
		Personnes qualifiées	Préfet	PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur
PERSONNE QUALIFIEE	Madame			MASSET	Marie-Josèphe
PERSONNE QUALIFIEE	Madame			PASTOR	Marie-Jeanne
PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur			SILVESTRI	Gil